

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12
Date de convocation	17/02/2023
Date d'affichage	24/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20230223-2023-02-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/02/2023

**L'an deux mil vingt trois, le vingt trois février, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.**

**Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Agnès ROUX, Christophe PUZIN, Rachel FAVEAUX, Sophie KOLLROS, Julien FABER, Frédérique SERRÉ, Jean-Noël LEPAGE, Esperanza LULLO**

**Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Pascal LEPAGE, Agnès CRESPEL**

**Absents excusés : Raoul PURSON donnant pouvoir à Christophe PUZIN, Magali PLATAT donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.**

**Frédérique SERRÉ est nommée secrétaire de séance.**

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022**  
**2023-02-D05**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement au titre des chapitres, afin de

pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP2022	RAR2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts	Répartition par article
D16	8 912 €	390 €	8 912 €	2 228 €	1641 : 2 008 € 165 : 220 €
D20	70 290 €	56 338 €	70 290 €	17 572 €	
D21	475 606 €	99 176 €	475 606 €	118 901 €	2184 : 17 000 € 2111 : 30 000 € 21538 : 68 901 € 2157 : 3 000 €
D23	1 853 685 €	502 363 €	1 853 685 €	463 421 €	231 : 463 421 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts conformément au tableau ci-dessus.

Il donne pouvoir au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Ont signé au registre les membres présents.  
Copie conforme.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.